

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2024 – 20 h 03



Date de convocation : 06/03/2024	L'an deux mille vingt-quatre Le mardi dix-neuf mars à vingt heures et trois minutes				
Date d'affichage : 25/03/2024	Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Dagron, en séance publique, sous la présidence de Jean-Luc DUCERF, Maire. Pour le point numéro 6 [délibération numéro 24-035 — Compte administratif M14 (14 000 – 2023)], la séance du Conseil municipal a été présidée par Madame Sylviane BOENS, Maire déléguée d'Auneau, élue à cet effet par l'assemblée délibérante.				
NOMBRE DE CONSEILLERS à 20 h 3	En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants	Absents
	33	23	6	29	4
à partir de 20 h 34	33	22	5	27	6
à partir de 20 h 36	33	23	6	29	4

ETAIENT PRESENTS : (23) JUSQU'À 20 H 34 ; (22) A PARTIR DE 21 H 34 ET JUSQU'À 20 H 36 ; (23) A PARTIR DE 21 H 36

Youssef **AFOUADAS** ; Catherine **AUBIJOUX** ; Gilberte **BLUM** ; Sylviane **BOENS** ; Chrystiane **CHEVALLIER** ; Dominique **DESHAYES** ; Amandine **DUBAND** ; Patrick **DUBOIS** ; Jean-Luc **DUCERF** ; Benjamin **DUROSAU** ; Joël **GEOFFROY** ; Frédéric **GRIZARD** ; Fabienne **HARDY** ; Stéphane **HOUDAS** ; Claudine **JIMENEZ** ; Renée **LEFEEZ** ; Anaïs **LEGRAND** ; Stéphane **LEMOINE** ; Dominique **LETOUZE** ; Steeve **LOCHET** ; Rodolphe **PERROQUIN** ; Frédéric **ROBIN** ; Sylvie **ROLAND**

*Monsieur Jean-Luc **DUCERF**, Maire, quitte la séance de 20 h 34 à 20 h 36, en se retirant ainsi au moment du vote du point numéro 6 [délibération numéro 24-035 — Compte administratif M14 (14 000 – 2023)], pour se conformer à l'art. L. 2121–14 du CGCT, qui prévoit que le Maire en exercice ou ayant exercé précédemment cette fonction doit se retirer du vote du compte administratif.*

ABSENTS AYANT DONNE UN POUVOIR : (6) JUSQU'À 20 H 34 ; (5) A PARTIR DE 21 H 34 ET JUSQU'À 20 H 36 ; (6) A PARTIR DE 21 H 36

Cécile **DAUZATS** a donné pouvoir à Frédéric **ROBIN**

Graziella **DELALANDE** a donné pouvoir à Jean-Luc **DUCERF** jusqu'à 20 h 34 et à partir de 20 h 36, en application des dispositions tirées de l'article L. 2121-14 du CGCT privant tout membre de l'assemblée délibérante empêché ou absent de la possibilité de donner son pouvoir à l'ordonnateur (Maire) lors du vote

du compte administratif; en portant ainsi à 5 le nombre d'absents ayant donné un pouvoir pour le point numéro 6 [délibération numéro 24-035 — Compte administratif M14 (14 000 – 2023)]

Joseph **DIAZ** a donné pouvoir à Benjamin **DUROSAU**

Nathalie **FAIPEUR** a donné pouvoir à Youssef **AFOUADAS**

Karine **LE MANCHET** a donné pouvoir à Dominique **LETOUZE**

Robert **TROUILLET** a donné pouvoir à Patrick **DUBOIS**

ABSENTS N'AYANT PAS DONNE DE POUVOIR : (4)

Yoann **DEBOUCHAUD** ; Bruno **EQUILLE** ; Florence **LE HYARIC** ; Olivier **MARTINEZ**

SECRETAIRE DE SEANCE : Amandine **DUBAND** est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1 Approbation du procès-verbal du 13 février 2024

AFFAIRES GÉNÉRALES

- 2 Mise à jour de la composition des commissions municipales

URBANISME ET BIENS COMMUNAUX

- 3 Amélioration énergétique d'installation d'éclairages publics — programme 2024
- 4 Sécurisation de huit passages piétons avec des projecteurs à éclairage bleu

FINANCES

- 5 Compte de gestion budget M 14 (14 000) — 2023
- 6 Compte administratif M 14 (14 000) — 2023
- 7 Affectation du résultat M 14 (14 000) — 2023
- 8 Vote des taux d'imposition 2024
- 9 Autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP)



- 10 Budget primitif 2024 — budget communal M 57 – 2024
- 11 Subventions exceptionnelles aux écoles Émile-Zola et Maurice-Fanon
- 12 Subvention exceptionnelle à l'association « du Souvenir du général Leclerc de Hauteclocque », pour l'opération « Flamme de la Liberté — Mirror 2024 »

DIVERS

- 13 Questions diverses

VOTES

	N° DÉLIBÉRATIONS	THÈMES	VOTES
1-		Procès-verbal du 13 février 2024	<p>Le nombre de votants est de 29. Le procès-verbal du 13 février 2024 est adopté à la majorité : Voix Contre : 5 > Mme Gilberte BLUM M. Joël GEOFFROY, M. Dominique LETOUZE et son pouvoir Mme Karine LE MANCHET, M. Stéphane LEMOINE Abstention : 0 Voix Pour : 24</p>

AFFAIRES GÉNÉRALES

2-	24/031	Mise à jour de la composition des commissions municipales	<p>Le nombre de votants est de 29. Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.</p>
----	---------------	---	--



URBANISME ET BIENS COMMUNAUX

3-	24/032	Amélioration énergétique d'installation d'éclairages publics — programme 2024	<p>Le nombre de votants est de 29.</p> <p>Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.</p>
4 —	24/033	Sécurisation de huit passages piétons avec des projecteurs à éclairage bleu	<p>Le nombre de votants est de 29.</p> <p>Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.</p>

FINANCES

5 —	24/034	Compte de gestion budget M 14 (14 000) — 2023	<p>Le nombre de votants est de 29.</p> <p>Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.</p>
6 —	24/035	Compte administratif M 14 (14 000) — 2023	<p>M. Jean-Luc DUCERF, Maire, se retire du vote (avec son pouvoir de Mme Graziella DELALANDE), portant le nombre de votants à 27.</p> <p>Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité, sachant que les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », les abstentions n'étant pas prises en considération. Comme l'a rappelé le Conseil d'État dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés ; il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès</p>



			<p>lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.</p> <p>Voix Contre : 0</p> <p>Abstention : 2 > M. Dominique LETOUZE et son pouvoir Mme Karine LE MANCHET</p> <p>Voix Pour : 25</p>
7 —	24/036	Affectation du résultat M 14 (14 000) — 2023	<p>Le nombre de votants est de 29.</p> <p>Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité, sachant que les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », les abstentions n'étant pas prises en considération. Comme l'a rappelé le Conseil d'État dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés ; il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.</p> <p>Voix Contre : 0</p> <p>Abstention : 2 > M. Dominique LETOUZE et son pouvoir Mme Karine LE MANCHET</p> <p>Voix Pour : 27</p>
8 —	24/037	Vote des taux d'imposition 2024	<p>Le nombre de votants est de 29.</p> <p>Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.</p>



9 —	24/038	Autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP)	<p>Le nombre de votants est de 29.</p> <p>Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité, sachant que les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », les abstentions n'étant pas prises en considération. Comme l'a rappelé le Conseil d'État dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés ; il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.</p> <p>Voix Contre : 0</p> <p>Abstention : 3 > M. Dominique LETOUZE et son pouvoir Mme Karine LE MANCHET ; M. Stéphane LEMOINE</p> <p>Voix Pour : 26</p>
10 —	24/039	Budget primitif 2024 — budget communal M 57 – 2024	<p>Le nombre de votants est de 29.</p> <p>Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité, sachant que les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », les abstentions n'étant pas prises en considération. Comme l'a rappelé le Conseil d'État dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés ; il en est</p>



			de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption. Voix Contre : 0 Abstention : 2 > M. Dominique LETOUZE et son pouvoir Mme Karine LE MANCHET Voix Pour : 27
11-	24/040	Subventions exceptionnelles aux écoles Émile-Zola et Maurice-Fanon	Mme Amandine DUBAND se retire du vote, portant le nombre de votants à 28. Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.
12	24/041	Subvention exceptionnelle à l'association « du Souvenir du général Leclerc de Hautesclocque », pour l'opération « Flamme de la Liberté — Mirror 2024 »	Le nombre de votants est de 29. Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

M. Jean-Luc DUCERF, Maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien



Mme Amandine DUBAND, secrétaire de séance

